

**VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

**Arrêté provisoire  
Portant autorisation d'occupation du domaine public**

**Rue Pierre CORNEILLE**

**Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Route ;
- le Code Pénal ;
- La demande de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE et l'entreprise SADE du 21/10/2025.

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable vont avoir lieu rues Denis Papin et Buddicum par l'entreprise SADE pour le compte de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE.

Considérant qu'une base vie va être installée sur le parking à proximité du 259 rue Pierre Corneille

Considérant que pour la bonne exécution de ce chantier, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Du 17/10/2025 au 03/11/2025, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- ❖ Une zone de stockage et la base-vie du chantier sont autorisées à occuper le Domaine Public, sur le parking à proximité du 259 rue Pierre Corneille.
- ❖ Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- ❖ Le pétitionnaire assurera autant de fois que nécessaire le nettoyage des abords de la zone.
- ❖ La signalisation adéquate sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, en lieu et place de la zone de stockage et l'emplacement de la base-vie du chantier.

**Article 3 :** La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
Frédéric CHARRIER  
Directeur des Services Techniques  
et de l'Urbanisme



**SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 21 octobre 2025**

**Maire,  
Conseiller Départemental,**

**Alexis RAGACHE**